



Conseil économique et social

Distr. générale
7 août 2009
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Quatre-vingt-septième session

Genève, 2-6 novembre 2009

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements aux annexes A et B de l'ADR

Consignes écrites (5.4.3)

Communication du Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC)*

Résumé

Résumé analytique:	À l'examen, les «nouvelles» consignes écrites présentent un certain nombre de défauts: les caractéristiques des risques ne sont pas toujours complètes et les marques ainsi que les signaux de danger ne contiennent pas certains renseignements importants.
Mesure à prendre:	Réviser les paragraphes 5.4.3.4 et 8.1.5.2.
Documents connexes:	ECE/TRANS/WP.15/2009/3 (Suède).

* Le présent document est soumis conformément au paragraphe 1 c) du mandat du Groupe de travail, tel qu'il est reproduit dans le document ECE/TRANS/WP.15/190/Add.1, qui le charge de «Développer et mettre à jour l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)».

Introduction

1. Maintenant que les nouvelles consignes écrites sont en place depuis plusieurs mois, le CEFIC a recueilli auprès de ses membres un certain nombre d'observations à ce propos, qui sont reproduites ci-dessous. Les observations faites lors de l'examen du document ECE/TRANS/WP.15/2009/3 pendant la dernière session ont aussi été prises en considération.

2. Les indications données dans la colonne (2) ne rendent pas toujours complètement compte des dangers suggérés par les étiquettes et les panneaux de danger représentés dans la colonne (1):

a) Pour les classes 3 et 4.1, les caractéristiques de danger des explosifs flegmatisés sont absentes;

b) Pour les classes 4.1 et 5.2, il n'est nulle part précisé que la décomposition exothermique peut se traduire par une inflammation spontanée et un incendie;

c) Pour les classes 4.2 et 5.2, la mention «Risque d'incendie. Les matières inflammables ou combustibles peuvent prendre feu en cas de chaleur, d'étincelles ou de flammes» est absente. Cette mention devrait être ajoutée car les matières en question présentent effectivement ce risque et ne sont jamais affectées à la classe 4.1;

d) Pour la classe 5.1, la mention «Risque d'inflammation et d'explosion» ne s'applique pas particulièrement aux matières visées (voir ADR/ADN 2.2.51.2.1) et n'a de sens que par rapport à la réaction de ces matières en cas de contact avec des matières combustibles.

3. Les dangers signalés par des marques n'ont pas été pris en considération alors même qu'en cas d'urgence, il serait utile que le chauffeur ait une vue d'ensemble de toutes les caractéristiques de danger. Il faudrait donc envisager d'ajouter des panneaux de danger relatifs aux matières dangereuses pour l'environnement, aux matières transportées à chaud et aux véhicules sous fumigation.

4. Un certain nombre de termes et de descriptions pourraient être améliorés afin de mieux faire connaître les dangers aux conducteurs:

a) D'une manière générale, le terme «exothermique» est un terme scientifique qu'il serait préférable de remplacer par l'adjectif «violente», d'usage plus courant;

b) Pour la classe 6.1, il faudrait préciser le mode d'exposition, à savoir «par inhalation, par contact cutané ou par ingestion»;

c) Pour la classe 6.2, il est proposé d'ajouter la mention «Risque grave de maladies pour les humains ou les animaux»;

d) Pour la classe 8, il conviendrait d'ajouter une mention mettant en garde contre le risque de vapeurs corrosives, ainsi libellée «En cas de fuite, risque de vapeurs corrosives»;

e) Pour la classe 9, les caractéristiques de danger indiquées sont justes mais trop complexes pour être utiles aux conducteurs. Étant donné qu'à l'intérieur de la classe 9 les matières dangereuses pour l'environnement des numéros ONU 3077 et 3082 sont de loin les plus transportées, les caractéristiques de danger sont, dans la plupart des cas, trompeuses, et la rubrique de la classe 9 devrait être divisée en deux.

5. Un certain nombre de modifications pourraient être apportées à la liste des équipements de protection à détenir en cas d'urgence:

a) La pelle, la protection de plaque d'égout et le réservoir collecteur sont nécessaires pour les classes 3, 4.1, 4.3, 8 et 9. Ces équipements ne sont pas censés servir à ramasser des produits dangereux qui se seraient répandus mais à permettre aux conducteurs à transporter de la terre, du sable ou un matériau équivalent pour obturer une plaque d'égout ou monter un petit muret. Il serait inutile en cas de fuite de gaz, par exemple du numéro ONU 1005 ammoniac anhydre (classe 2.3) (8), et aurait une utilité très limitée pour les solides. Il faudrait en tenir compte dans la note de bas de page (c) du paragraphe 5.4.3 et dans la note de bas de page (4) du paragraphe 8.1.5.3 en limitant cette prescription aux liquides;

b) Une quantité minimum devrait être définie pour le liquide de rinçage pour les yeux, par exemple 500 ml.

6. Deux amendements de caractère général sont aussi proposés:

a) La consigne «Empêcher les fuites de matières de s'écouler dans les eaux environnantes ou le système d'égout» figure déjà sur la première page et ne devrait donc pas être répétée dans le tableau;

b) Le fait que tout emballage risque d'exploser lorsqu'il est chauffé devrait être indiqué dans les mesures de caractère général de la page 1.

Proposition

7. Les sous-sections 5.4.3.4 et 8.1.5.2 devraient être modifiées comme dans l'annexe (souligner les passages nouveaux et biffer les passages supprimés).

Justification

8. Les amendements proposés devraient rendre les consignes écrites plus précises et plus facilement compréhensibles par les conducteurs.

Sûreté

9. Elle sera améliorée.

Faisabilité

10. Le coût que va entraîner la révision de quatre pages de consignes écrites est justifié par l'amélioration de la sûreté qu'elle va apporter. Cependant, afin de laisser aux transporteurs le temps de se procurer les documents dans toutes les langues requises et de les remettre à leurs chauffeurs, une période de transition pouvant aller jusqu'au [31 décembre 2012] pourrait être envisagée dans le chapitre 1.6. Pendant cette période, les deux versions pourraient être utilisées.

Annexe

Consignes écrites

Mesures à prendre en cas d'urgence ou d'accident

En cas d'urgence ou d'accident pouvant survenir au cours du transport, les membres de l'équipage du véhicule doivent prendre les mesures suivantes si possible et sans prendre de risque:

- Déclencher le système de freinage, couper le moteur et déconnecter la batterie en actionnant le coupe-circuit, s'il existe;
- Éviter les sources d'inflammation, en particulier ne pas fumer ni allumer un quelconque équipement électrique;
- Informer les services d'urgence appropriés, en leur fournissant autant de renseignements que possible sur l'incident ou l'accident et sur les matières en présence;
- Revêtir le baudrier fluorescent et mettre en place comme il convient les signaux d'avertissement autoporteurs;
- Tenir les documents de transport à disposition pour l'arrivée des secours;
- Ne pas marcher dans les substances répandues au sol ni les toucher et éviter d'inhaler les émanations, les fumées, les poussières et les vapeurs en restant au vent;
- Là où il est possible de le faire sans danger, utiliser les extincteurs pour neutraliser tout début d'incendie sur les pneus, les freins ou dans le compartiment moteur;
- Les membres de l'équipage du véhicule ne doivent pas tenter de neutraliser les incendies qui se déclarent dans les compartiments de chargement car, quelle que soit la classe des matières transportées, les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur;
- Là où il est possible de le faire sans danger, utiliser un équipement de bord pour empêcher les fuites de matières dans l'environnement aquatique ou dans le système d'égout et pour contenir les déversements;
- Quitter les abords de l'accident ou de la situation d'urgence, inciter les autres personnes sur place à quitter les lieux et suivre les conseils des services d'urgence;
- Ôter tout vêtement contaminé et tout équipement de protection contaminé après usage et le mettre au rebut de manière sûre.

Indications supplémentaires à l'intention des membres des équipages de véhicules sur les caractéristiques de danger des marchandises dangereuses par classe et sur les mesures à prendre en fonction des circonstances prédominantes

<i>Étiquettes et panneaux de danger</i>	<i>Caractéristiques de danger</i>	<i>Indications supplémentaires</i>
(1)	(2)	(3)
Matière et objets explosifs  1 1.5 1.6	Présentent un large éventail de propriétés et d'effets tels que détonation massive, projection de fragments, incendie/flux de chaleur intense, formation de lumière aveuglante, bruit fort ou fumée. Sensible aux chocs et/ou aux impacts et/ou à la chaleur.	Se mettre à l'abri en se tenant à l'écart des fenêtres.

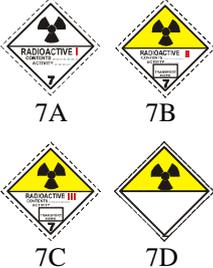
Indications supplémentaires à l'intention des membres des équipages de véhicules sur les caractéristiques de danger des marchandises dangereuses par classe et sur les mesures à prendre en fonction des circonstances prédominantes

<i>Étiquettes et panneaux de danger</i>	<i>Caractéristiques de danger</i>	<i>Indications supplémentaires</i>
<i>(1)</i>	<i>(2)</i>	<i>(3)</i>
<p>Matières et objets explosifs</p>  <p>1.4</p>	<p>Léger risque d'explosion et d'incendie.</p>	<p>Se mettre à l'abri.</p>
<p>Gaz inflammables</p>  <p>2.1</p>	<p>Risque d'incendie. Risque d'explosion. Peut être sous pression. Risque d'asphyxie. Peut causer des brûlures et/ou des engelures. Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.</p>	<p>Se mettre à l'abri. Se tenir à l'écart des zones basses.</p>
<p>Gaz non inflammables, non toxiques</p>  <p>2.2</p>	<p>Risque d'asphyxie. Peut être sous pression. Peut causer des engelures. Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.</p>	<p>Se mettre à l'abri. Se tenir à l'écart des zones basses.</p>
<p>Gaz toxiques</p>  <p>2.3</p>	<p>Risque d'intoxication. Peut être sous pression. Peut causer des brûlures et/ou des engelures. Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.</p>	<p>Utiliser le masque d'évacuation d'urgence. Se mettre à l'abri. Se tenir à l'écart des zones basses.</p>
<p>Liquides inflammables</p>  <p>3</p>	<p>Risque d'incendie. Risque d'explosion. Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur. <u>Pour les matières liquides désensibilisées, risque d'explosion en cas de fuite de l'agent de désensibilisation.</u></p>	<p>Se mettre à l'abri. Se tenir à l'écart des zones basses. Empêcher les fuites de matières de s'écouler dans les eaux environnantes ou le système d'égout.</p>

Indications supplémentaires à l'intention des membres des équipages de véhicules sur les caractéristiques de danger des marchandises dangereuses par classe et sur les mesures à prendre en fonction des circonstances prédominantes

Étiquettes et panneaux de danger (1)	Caractéristiques de danger (2)	Indications supplémentaires (3)
<p>Matières solides inflammables, matières autoréactives et explosifs désensibilisés</p> <div style="text-align: center;">  <p>4.1</p> </div>	<p>Risque d'incendie. Les matières inflammables ou combustibles peuvent prendre feu en cas de chaleur, d'étincelles ou de flammes. Peut contenir des matières autoréactives risquant une décomposition <u>exothermique violente</u> sous l'effet de la chaleur, lors de contact avec d'autres substances (acides, composés de métaux lourds ou amines), de frictions ou de choc. Cela peut entraîner des émanations de gaz ou de vapeurs nocifs et inflammables <u>voire une inflammation spontanée</u>. Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.</p> <p><u>Risque d'explosion des matières désensibilisées en cas de fuite de l'agent de désensibilisation.</u></p>	<p>Empêcher les fuites de matières de s'écouler dans les eaux environnantes ou le système d'égout.</p>
<p>Matières sujettes à combustion spontanée</p> <div style="text-align: center;">  <p>4.2</p> </div>	<p>Risque de combustion spontanée si les emballages sont endommagés ou le contenu répandu. Peut présenter une forte réaction à l'eau.</p> <p><u>Risque d'incendie. Les matières inflammables ou combustibles peuvent prendre feu en cas de chaleur, d'étincelles ou de flammes.</u></p>	
<p>Matières émettant des gaz inflammables au contact de l'eau</p> <div style="text-align: center;">  <p>4.3</p> </div>	<p>Risque d'incendie et d'explosion en cas de contact avec l'eau.</p>	<p>Les matières renversées doivent être recouvertes de manière à être tenues à l'écart de l'eau.</p>
<p>Matières comburantes</p> <div style="text-align: center;">  <p>5.1</p> </div>	<p>Risque d'inflammation et d'explosion <u>en cas de contact avec des matières combustibles</u>. Risque de forte réaction en cas de contact avec des matières inflammables.</p>	<p>Éviter le mélange avec des matières inflammables ou facilement inflammables (par exemple, sciure).</p>

Indications supplémentaires à l'intention des membres des équipages de véhicules sur les caractéristiques de danger des marchandises dangereuses par classe et sur les mesures à prendre en fonction des circonstances prédominantes

Étiquettes et panneaux de danger (1)	Caractéristiques de danger (2)	Indications supplémentaires (3)
<p>Peroxydes organiques</p>  <p align="center">5.2</p>	<p>Risque de décomposition <u>exothermique violente</u> en cas de fortes températures, de contact avec d'autres matières (acides, composés de métaux lourds ou amines), de frictions ou de choc. Cela peut entraîner des émanations de gaz ou de vapeurs nocifs et inflammables <u>voire une inflammation spontanée</u>. <u>Risque d'incendie. Les matières inflammables ou combustibles peuvent prendre feu en cas de chaleur, d'étincelles ou de flammes.</u></p>	<p>Éviter le mélange avec des matières inflammables ou facilement inflammables (par exemple, sciure).</p>
<p>Matières toxiques</p>  <p align="center">6.1</p>	<p>Risque d'intoxication <u>par inhalation, contact cutané ou ingestion</u>. Risque pour l'environnement aquatique et les systèmes d'évacuation des eaux usées.</p>	<p>Utiliser le masque d'évacuation d'urgence.</p>
<p>Matières infectieuses</p>  <p align="center">6.2</p>	<p>Risque d'infection. <u>Risque de maladies graves pour les humains et les animaux</u>. Risque pour l'environnement aquatique et les systèmes d'évacuation des eaux usées.</p>	
<p>Matières radioactives</p>  <p align="center">7A 7B 7C 7D</p>	<p>Risque d'absorption et de radiation externe.</p>	<p>Limiter le temps d'exposition.</p>
<p>Matières fissiles</p>  <p align="center">7E</p>	<p>Risque de réaction nucléaire en chaîne.</p>	

Indications supplémentaires à l'intention des membres des équipages de véhicules sur les caractéristiques de danger des marchandises dangereuses par classe et sur les mesures à prendre en fonction des circonstances prédominantes

Étiquettes et panneaux de danger (1)	Caractéristiques de danger (2)	Indications supplémentaires (3)
<p>Matières corrosives</p>  <p align="center">8</p>	<p>Risque de brûlures <u>par corrosion cutanée</u>.</p> <p>Peuvent réagir fortement entre elles, avec de l'eau ou avec d'autres substances.</p> <p><u>Une fois répandue, la matière peut dégager des vapeurs corrosives.</u></p> <p>Risque pour l'environnement aquatique et les systèmes d'évacuation des eaux usées.</p>	<p>Empêcher les fuites de matières de s'écouler dans les eaux environnantes ou le système d'égout.</p>
<p>Matières et objets dangereux divers</p>  <p align="center">9</p>	<p>Numéros ONU <u>autres que ONU 3077 et ONU 3082</u></p> <p>Risque de brûlures <u>en cas de chaleur</u>.</p> <p>Risque d'incendie.</p> <p>Risque d'explosion.</p> <p>Risque pour l'environnement aquatique et les systèmes d'évacuation des eaux usées.</p> <p><u>Risque d'effets à long terme sur la santé (par exemple, carcinogènes ou mutagènes).</u></p>	<p>Empêcher les fuites de matières de s'écouler dans les eaux environnantes ou le système d'égout.</p>
	<p>Numéros <u>ONU 3077 et ONU 3082</u></p> <p>Risque pour l'environnement <u>aquatique et les systèmes d'évacuation des eaux usées.</u></p>	

Nota 1: Pour les marchandises dangereuses à risques multiples et pour les chargements en commun, on observera les prescriptions applicables à chaque rubrique.

Nota 2: Les indications supplémentaires données ci-dessus peuvent être adaptées pour tenir compte des classes de marchandises dangereuses et des moyens utilisés pour les transporter.

Indications supplémentaires à l'intention des membres des équipages de véhicules sur les caractéristiques de danger des marchandises dangereuses par classe et sur les mesures à prendre en fonction des circonstances prédominantes

Étiquettes et panneaux de danger (1)	Caractéristiques de danger (2)	Indications supplémentaires (3)
 <p><u>Matières dangereuses pour l'environnement</u></p>	<p>Risque pour l'environnement <u>aquatique et les systèmes d'évacuation des eaux usées.</u></p>	
 <p><u>Matières transportées à chaud</u></p>	<p>Risque de brûlures <u>en cas de chaleur.</u></p>	<p><u>Éviter de toucher les parties chaudes de l'engin de transport.</u></p>

Indications supplémentaires à l'intention des membres des équipages de véhicules sur les caractéristiques de danger des marchandises dangereuses par classe et sur les mesures à prendre en fonction des circonstances prédominantes

Étiquettes et panneaux de danger	Caractéristiques de danger	Indications supplémentaires
(1)	(2)	(3)
	<p><u>Risque d'intoxication par l'agent de fumigation.</u></p>	<p><u>Se tenir à l'écart des véhicules, conteneurs et citernes ayant subi un traitement de fumigation.</u></p>
<p><u>Véhicules, conteneurs et citernes ayant subi un traitement de fumigation</u></p>		

Équipements de protection générale et individuelle à porter lors de mesures d'urgence générales ou comportant des risques particuliers à détenir à bord du véhicule conformément à la section 8.1.5 de l'ADR

Toute unité de transport, quel que soit le numéro de l'étiquette de danger, doit avoir à son bord les équipements suivants:

- Une cale de roue par véhicule, de dimensions appropriées à la masse maximale du véhicule et au diamètre des roues;
- Deux signaux d'avertissement autoporteurs;
- Du liquide de rinçage pour les yeux (au moins 500 ml au total)^a; et
Pour chacun des membres de l'équipage:
- Un boudrier fluorescent (semblable par exemple à celui décrit dans la norme européenne EN 471);
- Un appareil d'éclairage portatif;
- Une paire de gants de protection; et
- Un équipement de protection des yeux (par exemple, lunettes de protection).

Équipement supplémentaire prescrit pour certaines classes:

- Un masque d'évacuation d'urgence^b pour chaque membre de l'équipage du véhicule doit être à bord du véhicule pour les numéros d'étiquette de danger 2.3 ou 6.1;
- Une pelle^c;
- Une protection de plaque d'égout^c;
- Un réservoir collecteur en plastique^c.

^a Non prescrit pour les numéros d'étiquette de danger 1, 1.4, 1.5, 1.6, 2.1, 2.2 et 2.3.

^b Par exemple, un masque d'évacuation d'urgence pourvu d'un filtre combiné gaz/poussières du type A1B1E1K1-P1 ou A2B2E2K2-P2 qui est analogue à celui décrit dans la norme EN 141.

^c Prescrit seulement pour les matières [solides et] liquides portant les numéros d'étiquette de danger 3, 4.1, 4.3, 8 et 9.